

## **Règlement d'ordre interne MTFD (provisoire.)**

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports entre les membres de l'association et de définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

1. Les personnes susceptibles de pratiquer le modélisme fonctionnel sur notre terrain à Lasauvage sont

- a) Les membres actifs
- b) Les amis modélistes d'autres associations amis
- c) visiteur

Est considéré membre actif celui qui a payé sa cotisation, et donne sa contribution active à la vie de l'association.

Est considéré visiteur toute personne non inscrite au club, ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours. Ils peuvent être autorisés exceptionnellement à évoluer avec l'accord d'un membre du comité.

2. Les enfants qui se trouveraient sur la plate-forme doivent être accompagnés et surveillés, le club n'assumant aucun devoir de surveillance ou de gardiennage. De même, les animaux doivent être tenus en laisse. La zone des spectateurs est délimitée, l'accès au terrain leur est strictement interdit.

### **Règles générales**

Les membres du club doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice du modélisme.

En particulier, ils sont tenus de

- a) N'utiliser que du matériel aux normes européennes et en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle
- b) N'utiliser uniquement du matériel à propulsion électrique
- c) Stationner leur véhicule modèle aux endroits prévus à cet effet

### **Fréquence radio**

### **Le chalet – niveau support technique (Atelier)**

#### Tenue :

Pour tout travail sur machine-outil, le port de vêtement adapté est obligatoire. Ce vêtement, non flottant, est destiné à protéger l'opérateur et ne doit pas permettre la prise aux divers éléments tournants : mandrins, outils, vis, etc... L'accès à l'atelier est interdit aux membres dont la tenue serait préjudiciable à leur propre sécurité. Attention aux écharpes, bagues, chaînes, bracelets, ...

Le port des lunettes de sécurité est obligatoire pour tous les travaux de meulage, affûtage et tous les travaux avec des projections. Ne pas oublier également le port des gants.

Matériel et machines-outils: Les carters, protecteurs existant actuellement sur certaines machines doivent être mis en place et fermés avant le démarrage du moteur. Avant la mise en marche d'une machine, on doit s'assurer

que tous les organes et accessoires sont à leur place et correctement fixés. L'usage des machines de l'atelier est strictement réservé aux membres du club.

L'utilisateur ne peut quitter son poste qu'après s'être assuré qu'il a pris

toutes les précautions pour éviter un accident (arrêt de la machine, mise hors tension du poste et nettoyage). En aucun cas les dispositifs de sécurité ne seront neutralisés. Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement au responsable. Les adhérents sont responsables du matériel qui leur est confié. Aucun matériel ou outillage ne doit sortir des ateliers. (Exceptionnellement, dans des conditions restreintes en accord avec le responsable).

Tout matériel détérioré accidentellement doit être signalé

Chaque membre est tenu d'identifier clairement son matériel personnel avec son nom et prénom. Le matériel non identifié est propriété de l'association

Entretien:

Avant de quitter l'atelier, chaque adhérent doit ranger son chantier et sa boîte à outils ainsi que l'outillage collectif de l'atelier, jeter les gros déchets (chutes de bois, balsa, plastique, solarfilm, etc...) dans le sac poubelle prévu à cet effet et nettoyer l'emplacement qu'il a utilisé.

Fermeture du local:

La dernière personne quittant le local doit s'assurer qu'aucun appareil n'est resté branché et que l'éclairage et le chauffage sont éteints. Vérifier que la porte est bien fermée à clé

### Participation à la vie du club

Chaque membre du club, s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain et de l'atelier, en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club, et à être présent aux réunions et à l'assemblée générale.

### Responsabilités et Sanctions

Les modélistes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement. Leur devoir est également de le faire respecter aux autres.

Le club décline toute responsabilité en cas de problème, incident ou accident survenant suite au non-respect du présent règlement. Les membres doivent être respectueux des autres mais également des installations mises à leur disposition. Ils doivent en permanence assurer la propreté

Le comité se réserve le droit d'interdire de terrain tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités. Des sanctions pourront être prises par le comité et en cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée